

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Fanny Reynaud

████████████████████
Directeur Général
Association Monsieur Vincent
77 rue de Reuilly
75012 Paris

Saint-Denis, le 23 AVR 2024

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur Général,

Comme annoncé dans le courriel du 9 mai 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Catherine Labouré » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD, programme qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Elle a relevé un certain nombre d'écarts et remarques, en particulier sur les points suivants :

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier 3 injonctions, 11 prescriptions et 14 recommandations figurant en **annexe** du présent courrier et portant notamment sur les points suivants :

- L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement en cours de validité,
- Le diplôme de cadre infirmier et l'inscription à l'ordre infirmier de l'IDEC n'ont pas été transmis,
- Le temps de présence du médecin coordonnateur n'est pas suffisant au regard de la capacité de l'établissement,
- La mission constate un manque de maîtrise de la classification entre EI et EIG,
- Les fiches de tâches des AVS, rattachés aux personnels ASH dans l'organigramme de l'établissement, ont des actes programmés qui ne relèvent donc pas de leur fonction,
- La fiche de tâches des ASH de nuit comportent des missions (toilettes, changes, distribution de médicaments) qui ne relèvent pas de leur qualification et de leurs missions,
- Les personnes accueillies ne participent pas à l'élaboration de la mise en pratique de leur projet d'accueil et d'accompagnement,
- La Commission de Coordination Gériatrique n'est pas en place dans l'établissement,
- L'établissement n'a pas fourni les analyses de légionelles de l'année N-1 (2022),
- Les analyses de légionelles comprenant l'ensemble des points de surveillance n'ont pas été effectuées selon la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai de d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à

A l'issue du contradictoire, vous serez destinataire d'un courrier de décision dans lequel les mesures correctives seront levées ou maintenues en fonction de vos réponses. Sans réponse de votre part nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Par la suite, en cas de maintien d'une ou plusieurs injonctions au terme de la présente procédure contradictoire, nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du CASF, à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
et par délégation

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris

Tanguy BODIN

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La directrice

Jeanne SEBAN

Copie :

Directrice
EHPAD Catherine Labouré
77 rue de Reuilly
75012 Paris



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle réalisé au sein de l'EHPAD Catherine Labouré du 16 mai 2023

Injonction :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Revoir la répartition des missions au sein de l'établissement et les fiches de tâches pour éviter tout risque de glissement de tâches.	L311-3, 1° du CASF	Ecart n°7 et 8	3 mois
Inj 2 Légionelles	Transmettre les analyses de légionelles réalisées en 2022.	Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Ecart n°13	Immédiat
Inj 3 Légionelles	Veiller à ce que l'ensemble des analyses soient réalisées selon la réglementation en vigueur, en intégrant tous les points de surveillance et les points d'usage à risques du site.	Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Ecart n°14	Immédiat

Prescription :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.1-Gouvernance-Conformité aux décisions de l'autorisation ou de la déclaration	Rédiger et transmettre un projet de service spécifique au PASA.	D312-155-0-1 du CASF	Ecart n°1	3 mois
Presc 2 1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Rédiger et transmettre un projet d'établissement à jour.	L311-8 du CASF	Ecart n°2	6 mois

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 00 00
iledefrance.ars.sante.fr

94/96 quai de la rapée
75012 Paris
Tél : 01 43 47 77 77
paris.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délaï de mise en œuvre
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre les annexes du plan bleu.	Instruction interministérielle n° DGS/SS2/DGCS/SD3A/2022/258 du 28 novembre 2022	Ecart n°3	Immédiat
Presc 4 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre les attestations de cadre et d'inscription à l'ordre infirmier de l'IDEC.	L4311-15 du CSP	Ecart n°4	Immédiat
Presc 5 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Prendre les mesures nécessaires afin que le temps de présence du médecin coordonnateur soit conforme à la réglementation.	D312-156 du CASF	Ecart n°5	3 mois
Presc 6 1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	- Justifier de la classification en EI simple de l'évènement indésirable survenu en [REDACTED] - Sensibiliser le personnel encadrant à la classification entre EI et EIG.	L311-8-1 et R331-8 à 10 du CASF	Ecart n°6	Immédiat
Presc 7 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Transmettre un tableau des effectifs de l'établissement et les diplômes des personnels indiqués comme AVS.	L311-3, 1° du CASF	Remarque n°4 et écart n°8	Immédiat
Presc 8 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer la participation systématique du médecin coordonnateur à la procédure d'admission.	D312-158 du CASF	Ecart n°9	Immédiat
Presc 9 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer la participation directe du résident à l'élaboration de son projet personnalisé.	L311-3, °7 du CASF	Ecart n°10	Immédiat
Presc 10 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre en place la Commission de coordination gériatrique et transmettre son compte-rendu.	D312-153, 3° du CASF	Ecart n°11	3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Préc 11	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
	1.3-Gouvernance-Animation et fonctionnement des instances	Apporter des précisions sur les différents types d'appels du système d'appel malade (appels, assistance, présence urgence, service et erreur).	L311-3 1° du CASF	Ecart n°12	Immédiat

Recommandation :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport
Reco 1 1.3-Gouvernance-Animation et fonctionnement des instances	Formaliser l'obligation de présentation des dysfonctionnements, E/EIG et des mesures correctives mises en place au CVS dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.		Remarque n°1
Reco 2 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Créer des indicateurs permettant d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du PACQ.		Remarque n°2
Reco 3 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Faire figurer les modalités de protection des salariés déclarant des EIG dans les documents relatifs aux E/EIG et aux situations de maltraitance ainsi que de violences physiques et sexuelles.		Remarque n°3
Reco 4 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Prévoir un accompagnement professionnel pour les nouveaux arrivants.		Remarque n°5
Reco 5 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Détailler les raisons justifiant l'organisation particulière des tâches des AVS du 2 ^{ème} et 4 ^{ème} étages.		Remarque n°6
Reco 6 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Indiquer qui est responsable de la coordination et du suivi des PAP, ou à défaut en désigner un.		Remarque n°7
Reco 7 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre en place les démarches auprès des médecins généralistes du territoire afin que l'ensemble des résidents soient suivis par un médecin traitant.		Remarque n°8

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 00 00
iledefrance.ars.sante.fr

94196 quai de la rée
75012 Paris
Tél : 01 43 47 77 77
paris.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réf Rapport
Reco 8 3.2-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Reformuler la procédure de contention pour faire ressortir le caractère obligatoire de la prescription médicale préalablement à la contention.		Remarque n°9
Reco 9 3.2-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Faire figurer le nombre de contentions dans le RAMA et exploiter les données relatives aux contentions dans le RAMA pour permettre une analyse de ces résultats.		Remarque n°10
Reco 10 3.2-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Formaliser un protocole relatif aux soins palliatifs pour l'établissement.		Remarque n°11
Reco 11 4.2-Relations avec l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs	Etablir des plannings pour les intervenants médicaux et paramédicaux libéraux dans la structure.		Remarque n°12
Reco 12 DASRI	Mettre à jour la convention de collecte et la transmettre à l'ARS.		Remarque n°13
Reco 13 DASRI	Transmettre les bordereaux de suivi des DASRI (feuillelet N°1) des 6 derniers mois ainsi que ceux des mois de décembre 2022 à avril 2023.		Remarque n°14
Reco 14 Légionelles	Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.		Remarque n°15